

# MiFID II et préférences en matière de durabilité

Brochure à l'attention des investisseurs



**be**C**bank**  
Vous êtes bien entouré

# AVANT-PROPOS

---

Lors du sommet mondial sur le climat fin 2019 (COP 25) à Madrid, la Commission européenne a lancé son ambitieux « Pacte Vert pour l'Europe » (European Green Deal). Concrètement, ce plan vise à faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050, avec zéro émission nette de gaz à effet de serre.

Le Pacte Vert entend s'attaquer aux grands défis que sont l'environnement, le climat, la biodiversité et le développement durable, tout en garantissant aussi l'équité sociale.

Le secteur bancaire et ses clients ont un rôle important à jouer dans la transition vers un continent climatiquement neutre. Chez Beobank, nous sommes convaincus que les choix financiers façonneront non seulement l'avenir de nos clients, mais aussi celui de notre planète.

Cette brochure explique de la manière la plus claire possible pourquoi et comment Beobank tiendra compte de vos préférences en matière de durabilité pour vos investissements en instruments financiers.

Faisons la différence ensemble pour un impact positif sur la société et l'environnement !

**Guy Schellinck,**  
Chief Executive Officer

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>MiFID protège l'investisseur en instruments financiers</b> .....	<b>4</b>
<b>Préférences en matière de durabilité : cadre légal</b> .....	<b>4</b>
<b>Préférences en matière de durabilité : qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant qu'investisseur ?</b> .....	<b>5</b>
<b>Beobank et la durabilité</b> .....	<b>6</b>
<b>Trois concepts</b> .....	<b>6</b>
1. Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) .....	6
2. Taxonomie .....	8
3. Principal Adverse Impacts (PAI) .....	9
<b>Conclusion</b> .....	<b>10</b>

# MiFID protège l'investisseur en instruments financiers

---

Depuis l'entrée en vigueur de la « Markets in Financial Instruments Directive » (MiFID) en 2007, vous bénéficiez, en tant qu'investisseur, d'un niveau de protection qui varie selon les services d'investissement que vous demandez à votre organisme financier. Les règles ont encore été renforcées en 2018 avec MiFID II.

La directive MiFID II oblige ainsi les institutions financières, comme Beobank, à respecter trois principes importants lorsqu'elles fournissent des services d'investissement<sup>1</sup> :

- Elles doivent agir de manière loyale, équitable et professionnelle pour vos intérêts.
- Elles doivent vous fournir des informations correctes, claires, non trompeuses, exhaustives et pertinentes. Ces informations doivent vous permettre de prendre des décisions d'investissement en parfaite connaissance de cause.
- Elles doivent tenir compte de votre situation spécifique. Vos investissements doivent correspondre à votre profil d'investisseur et répondre à vos besoins.

## Préférences en matière de durabilité : cadre légal

---

Depuis le 2 août 2022, les institutions financières doivent également tenir compte, dans le cadre de services d'investissement, des préférences des investisseurs en matière de durabilité.

Le cadre légal dans ce cas est le Règlement délégué 2021/1253<sup>2</sup>. Celui-ci décrit les exigences pour les informations sur la finance durable dans l'Union européenne (UE), en particulier en ce qui concerne les participants aux marchés financiers et les conseillers financiers. Le règlement fait partie du Plan d'action de l'UE sur la Finance durable, qui vise à promouvoir des investissements durables. Il précise les informations que les institutions financières doivent fournir pour garantir la transparence sur la durabilité de leurs produits financiers.

Le règlement exige que les sociétés expliquent comment elles intègrent les risques pour la durabilité dans leurs décisions d'investissement. Elles doivent aussi donner des explications claires sur les conséquences possibles de ces risques pour le rendement.

Le règlement prévoit la nécessité d'établir des rapports périodiques sur les impacts et les résultats en matière de développement durable. Il encourage des rapports standardisés pour faciliter la comparaison et améliorer la cohérence sur le marché. Il fixe également des directives pour l'évaluation et la mesure de la durabilité des investissements.

Les produits financiers présentés comme respectueux de l'environnement doivent répondre à des critères spécifiques, dont le respect de la taxonomie de l'UE. Les sociétés ont par ailleurs l'obligation de mentionner le cas échéant les caractéristiques sociales ou environnementales de leurs produits financiers.

1. MiFID II s'applique uniquement aux « instruments financiers ». Cela comprend les actions, les obligations, les droits de participation dans des fonds d'investissement et les produits structurés. Les autres produits, comme les comptes à vue et d'épargne ou les produits d'assurance, ne sont pas reconnus comme « instruments financiers » au regard de la directive MiFID II.
2. Règlement délégué (UE) 2021/1253 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant le règlement délégué (UE) 2017/565 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et des risques et préférences en matière de durabilité dans certaines exigences organisationnelles et conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement.

Le règlement souligne l'importance de communiquer des informations complètes aux investisseurs pour leur permettre de prendre des décisions mûrement réfléchies. Les conseillers financiers doivent aussi tenir compte des préférences des clients en matière de durabilité au moment de leur recommander des produits.

Le respect de ces exigences vise à renforcer la confiance des investisseurs et à réduire le « greenwashing »<sup>3</sup> en fondant les allégations de durabilité sur des preuves claires.

Enfin, le règlement soutient l'objectif général de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et impliquant une utilisation efficace des ressources, en alignant les flux financiers sur les objectifs de développement durable de l'UE.

## Préférences en matière de durabilité : qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant qu'investisseur ?

---

Pour répondre à ses obligations légales, Beobank tiendra donc compte désormais de vos préférences en matière de durabilité au moment d'établir le rapport d'adéquation pour que les instruments financiers qui vous sont conseillés y soient adaptés.

Concrètement, Beobank collectera non seulement des informations sur votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et votre expérience, mais aussi sur vos préférences en matière de durabilité. Un volet supplémentaire a été ajouté à cet effet au questionnaire MiFID pour déterminer votre profil de durabilité. Si vous êtes déjà client(e), votre conseiller en investissements vous invitera à établir votre profil de durabilité au moment de la révision de votre profil d'investisseur. Autrement, un profil d'investisseur et un profil de durabilité seront établis au moment de la conclusion de la relation.

Le profil de durabilité fait une distinction entre préférences générales et spécifiques en matière de durabilité :

- En ce qui concerne les préférences générales, vous avez le choix entre suivre la stratégie de la banque (voir ci-dessous : « Beobank et la durabilité »), ou indiquer vous-même des préférences spécifiques en matière de durabilité. Comme Beobank applique une approche par portefeuille, les préférences spécifiques en matière de durabilité seront appliquées au niveau du portefeuille.
- Si vous décidez d'indiquer des préférences spécifiques en matière de durabilité, trois concepts seront utilisés pour définir la durabilité, à savoir la SFDR, la Taxonomie et les PAI (voir ci-après : « Trois concepts »).

Enfin, vous pouvez indiquer le pourcentage du portefeuille auquel les préférences spécifiques en matière de durabilité doivent être appliquées.

3. Le greenwashing, ou écoblanchiment, est le fait de se présenter plus vert ou plus socialement responsable qu'en réalité en faisant semblant de s'intéresser à l'environnement ou à d'autres questions sociales. Cela induit les clients en erreur et peut avoir des conséquences considérables car cela peut les amener à acheter des produits qui ne correspondent pas à leurs préférences en matière de durabilité et peut aussi nuire à la réputation des prestataires de services.

# Beobank et la durabilité

---

Chez Beobank, nous pensons que les investissements responsables et durables doivent être au centre de la relation entre la banque et ses clients.

Le processus de sélection des maisons de fonds avec lesquelles nous collaborons tient dès lors compte non seulement de leurs performances financières, mais aussi des critères ESG<sup>4</sup>.

Beobank exige des maisons de fonds avec lesquelles elle collabore qu'elles souscrivent aux principes de l'ONU pour l'investissement durable (UNPRI), ainsi qu'à la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), qui vise zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Beobank a aussi décidé d'appliquer des critères d'exclusion et de limitation. Les exemples d'activités exclues sont la fourrure et les cuirs spéciaux (cruauté envers les animaux) et les divertissements pour adultes (industrie du sexe). Un fonds d'investissement ne peut pas investir plus de 5 % de ses actifs dans l'armement, le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels et l'énergie nucléaire.

Beobank a choisi Morningstar comme fournisseur de données pour fixer les critères d'exclusion et de limitation.

## Trois concepts

---

### 1. Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

La Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) correspond au règlement qui découle du Plan d'action de l'UE sur la Finance durable.

Ces règles ont pour but d'améliorer la transparence sur la durabilité et de mieux protéger les investisseurs.

Elles obligent toutes les entreprises d'investissement actives dans l'UE à publier certaines informations sur la durabilité et ce, tant au niveau des entités que des produits.

Au niveau **de l'entité ou de la société**, l'institution financière doit répondre aux obligations suivantes dans le cadre du processus d'investissement ou des conseils en placements :

- Indiquer clairement si les risques liés à la durabilité sont pris en compte ou non.
- Indiquer clairement si les éventuels effets négatifs sur la durabilité sont pris en compte ou non (« Principle Adverse Impact – PAI »).
- En ce qui concerne la politique de rémunération, l'organisation doit expliquer en quoi cette politique est conforme à l'intégration des risques liés à la durabilité.

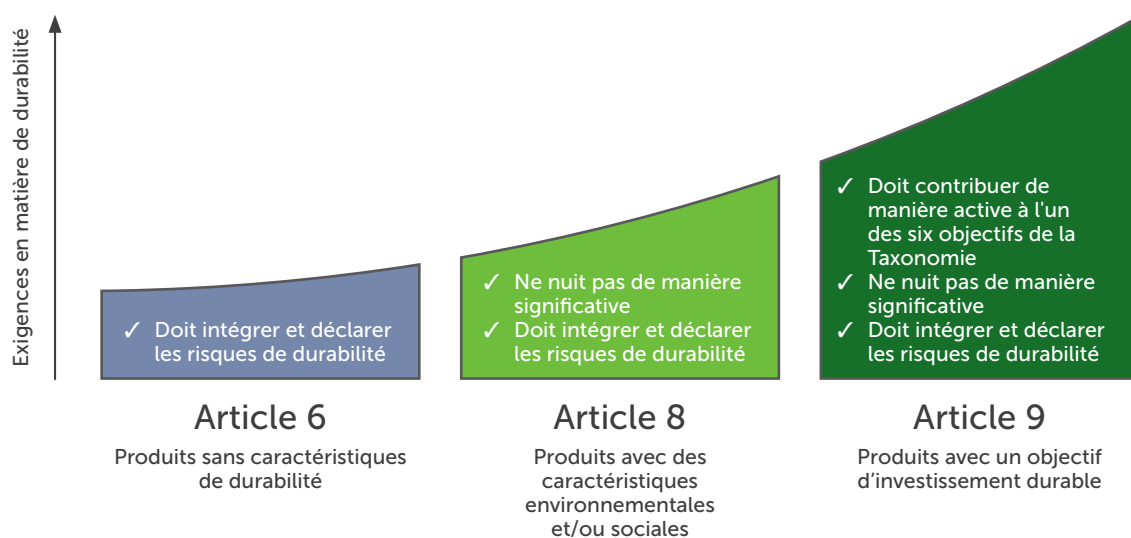
4. ESG est l'abréviation pour Environmental, Social & Governance.

Des exigences de transparence en matière de durabilité s'appliquent également au **niveau des produits**. Avant toute transaction d'achat, l'entreprise d'investissement doit indiquer en quoi les décisions d'investissement tiennent compte des risques liés à la durabilité et en quoi cela influence ou non le rendement attendu.

Des exigences d'information supplémentaires s'appliquent en cas de proposition d'un produit durable. Des informations supplémentaires doivent alors être données sur la durabilité des investissements pour éviter de promouvoir à tort toutes sortes de placements comme étant « verts » ou « durables ».

La SFDR fixe différentes catégories de produits :

- Article 6 : Produits financiers qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable
- Article 8 : Produits financiers avec des caractéristiques sociales ou environnementales au sens large du terme dans le cadre du processus d'investissement.
- Article 9 : Produits financiers avec des objectifs spécifiques de durabilité.



Il n'existe pas de méthode harmonisée pour définir ce qu'est un investissement durable selon la SFDR. Les Objectifs de développement durable des Nations Unies sont néanmoins souvent utilisés comme référence. Ces Objectifs de Développement Durable sont au nombre de 17 et ont pour but d'éliminer la pauvreté, de lutter contre les inégalités, de garantir l'accès à l'eau et à l'enseignement, de prévenir les pandémies et de préserver la planète.



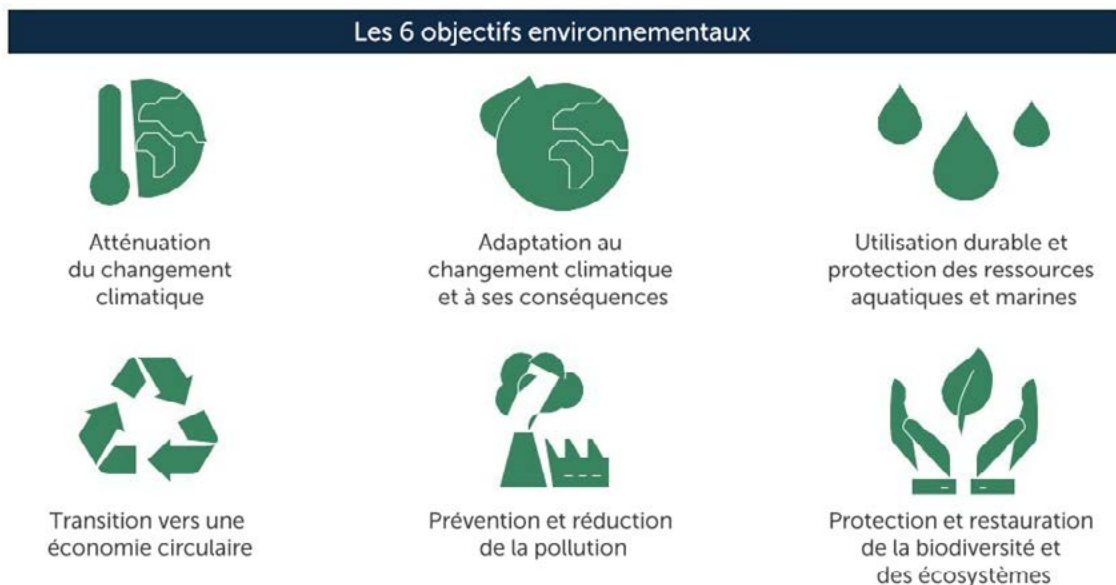


## 2. Taxonomie

Le but de la taxonomie de l'UE est de développer un système de classification des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental ou social. À ce stade, le point de vue environnemental se limite à un fort accent sur la limitation et l'adaptation aux changements climatiques.

**Une activité peut être qualifiée de « durable » dans la Taxonomie si elle :**

- contribue de manière substantielle à un des six objectifs environnementaux (notamment en respectant les critères techniques de screening),



- sans porter atteinte de manière significative aux autres objectifs environnementaux,
- répond aux garanties minimales en matière de droits sociaux et du travail pour être considérée comme « durable » au regard de la directive de l'OCDE<sup>5</sup>.

**Les activités entrant en ligne de compte pour la taxonomie sont les activités :**

- à faible intensité carbone (« performances propres »),
- qui contribuent à la transition vers une économie zéro émission nette en 2050 (« activité de transition »),
- qui permettent la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> d'autres activités (« activité de facilitation »).

L'impact de la Taxonomie est pour le moment limité, les critères pour mesurer l'activité n'ayant été déterminés que pour deux objectifs environnementaux. Peu d'activités à ce stade peuvent dès lors être considérées comme alignées sur la Taxonomie. La taxonomie sociale n'est en outre pas encore définitive et l'intégration de l'énergie nucléaire et du gaz reste controversée. Pour toutes ces raisons, Beobank ne tient pas encore compte dans ses conseils des préférences spéciales en matière de durabilité dans le cadre de la Taxonomie.

5. Organisation de Coopération et de Développement Économiques.



### 3. Principal Adverse Impacts (PAI)

La SFDR exige que les participants aux marchés financiers et les conseillers financiers publient une déclaration de Principal Adverse Impacts (PAI) sur leur site web et décrivent les PAI dans les informations précontractuelles.

Les PAI concernent les effets négatifs sur la durabilité, tant au niveau des entités que des produits.

Un PAI est tout impact des décisions ou conseils d'investissement qui a une incidence négative sur les facteurs de durabilité, comme les intérêts environnementaux, sociaux et des travailleurs, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.



Beobank applique le principe des PAI dans ses conseils aux niveaux E, S et G (Environmental, Social et Governance).

# CONCLUSION

---

Même si le cadre juridique et réglementaire autour de la durabilité est encore en pleine évolution, ce sujet ne fera que gagner en importance à l'avenir et influencera la manière dont les investisseurs placeront leurs actifs.

Le profil de durabilité détermine les préférences générales et spécifiques des clients en matière de durabilité. Beobank tiendra compte de ces préférences dans ses conseils en placements. Trois concepts sont utilisés pour définir la durabilité :

- durabilité selon la SFDR : investissements dans des entreprises qui contribuent à des objectifs écologiques ou sociaux,
- alignement sur la Taxonomie : contribution à au moins un objectif de durabilité,
- intégration des PAI : liste d'indicateurs pour évaluer l'impact négatif des fonds d'investissement sur les questions environnementales et/ou sociales.

Les concepts SFDR et Taxonomie poursuivent un objectif similaire : avoir un impact écologique et/ou social positif. La méthodologie pour l'identification de la contribution est toutefois différente :

- Avec la SFDR, les institutions financières ont plus de liberté quant à la méthode d'analyse qu'elles appliquent pour autant qu'elles soient transparentes.
- La Taxonomie offre un cadre technique, défini par une réglementation européenne, avec des conditions strictes.

La détermination des préférences en matière de durabilité doit se faire d'une manière réfléchie et objective car elle peut avoir des conséquences importantes pour votre portefeuille d'investissements, à savoir :

- Offre d'investissements : plus les préférences en matière de durabilité seront exigeantes, plus l'offre d'investissements sera limitée.
- Concentration : du fait de l'offre limitée sur le marché actuel, les investisseurs ayant des préférences très exigeantes en matière de durabilité investiront dans les mêmes instruments.
- Adaptation du portefeuille : des préférences exigeantes en matière de durabilité pourront nécessiter d'adapter le portefeuille en fonction de ces préférences et donner lieu à des transactions d'arbitrage assorties potentiellement de frais, charges ou taxes.

# Vous êtes bien entouré



**Vous souhaitez  
obtenir de plus amples  
informations ?**

Contactez votre  
conseiller en  
investissement dans  
votre agence Beobank.